



COMMUNE DE ATTERT

Province de Luxembourg
Arrondissement d'Arlon

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19

Le Collège communal vous remercie chaleureusement pour tous les efforts fournis tout au long de cette période très difficile de crise du Covid-19.

L'heure étant très grave, nous devons dès lors rester extrêmement vigilants et il nous semble qu'il y a à nouveau lieu de vous communiquer les gestes barrières et autres informations importantes synthétisés pour vous ci-dessous.

SIX RÈGLES D'OR

- ✓ Respecter les règles d'hygiène (notamment lavage très régulier et minutieux des mains, tousser ou éternuer dans son coude et utiliser des mouchoirs à usage unique) ;
- ✓ Pratiquer vos activités de préférence en extérieur ;
- ✓ Rester vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ;
- ✓ Garder une distance de sécurité de 1,5 mètre avec les autres personnes ;
- ✓ Limiter vos contacts rapprochés à une personne ;
- ✓ Respecter les règles concernant les rassemblements ;

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

- ✓ Pour toute personne à partir de l'âge de 12 ans ;
- ✓ Lorsqu'il est impossible de garantir le respect de la distanciation sociale (1,5 mètre) ;
- ✓ Dans les commerces, magasins les centres commerciaux dits « essentiels » ;
- ✓ Dans une file d'attente ;
- ✓ Dans les bâtiments publics ;
- ✓ Dans les écoles ;
- ✓ Aux abords des écoles de 7h à 18h du lundi au vendredi ;
- ✓ Dans les lieux de cultes ;
- ✓ Sur les marchés autorisés ;
- ✓ Pour les accompagnants lors d'évènements sportifs ;
- ✓ Dans les cimetières pendant les cérémonies ;
- ✓ Dans les endroits à forte fréquentation (privé et public) identifiés par le Bourgmestre ;

NB : Il est obligatoire d'avoir un masque sur soi lorsque l'on se trouve dans l'espace public.

VIE SOCIALE

- ✓ Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne maximum ;
- ✓ Les rencontres en extérieur sont limitées à 4 personnes maximum, en respectant les distances ;
- ✓ L'enseignement fondamental est maintenu en présentiel ;
- ✓ Les visites au sein des maisons de repos et de soins sont limitées à 1 visiteur, sans symptôme depuis 14 jours, par résident ;
- ✓ Les magasins essentiels restent ouverts. Les courses doivent se faire à 2 maximum ;
- ✓ Les mariages civils sont autorisés mais uniquement en présence des époux, des témoins et des officiers de l'État civil ;
- ✓ Les enterrements et crémations sont autorisés mais uniquement en présence de maximum 15 personnes et sans aucune possibilité d'organiser par la suite un repas ou une réception ;
- ✓ Les lieux de prière restent ouverts mais uniquement en présence de maximum 4 personnes, moyennant port du masque et respect des distances, et sans possibilité d'organiser un service religieux ;
- ✓ Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail) ;
- ✓ La vente d'alcool est interdite à partir de 20h jusqu'à 5h ;
- ✓ La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite ;
- ✓ Le porte-à-porte est interdit ;
- ✓ Les salles de réception et de fêtes sont fermées ;

- ✓ Les brocantes, les foires commerciales et salons, les fêtes foraines et les marchés de Noël sont interdits ;
- ✓ Les marchés restent autorisés mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite ;
- ✓ Les cafés et restaurants sont fermés. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h (alcool 20h) ;

SPORT – LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE

- ✓ Les lieux culturels restent accessibles pour les enfants jusqu'à 12 ans (dans le cadre d'activités scolaires, extra-scolaires, stages ou activités organisées) ;
- ✓ Les infrastructures sportives restent accessibles pour les enfants jusqu'à 12 ans (dans le cadre d'activités scolaires, extra-scolaires, stages ou activités organisées) et pour les sportifs professionnels. Les cafétarias et buvettes sont fermées de même que les vestiaires ;
- ✓ Les parties extérieures des infrastructures sportives restent accessibles pour faire du sport individuellement ;
- ✓ Les compétitions et entraînements sportifs sont suspendus sauf pour les enfants de moins de 12 ans et les professionnels ;
- ✓ Les plaines de jeux intérieures sont fermées mais les aires de jeux extérieures restent accessibles ;
- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges restent ouvertes uniquement pour le bien-être animal ;
- ✓ Les parcs naturels restent ouverts (espaces extérieurs) ;
- ✓ Pour les événements encadrés et régis par des protocoles, le Bourgmestre évalue minutieusement les demandes d'organisation d'activités lui soumises ;
- ✓ Désignation d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations ;

Les mesures imposées étant de plus en plus restrictives, il est d'une absolue nécessité de respecter strictement les mesures Covid-19 dans l'intérêt de chacun et de tous mais particulièrement pour réduire la pression toujours plus forte sur nos hôpitaux et services de santé, pour maintenir les écoles ouvertes au maximum et pour protéger les personnes âgées et les personnes vulnérables.

La sortie de crise est du ressort de Notre responsabilité individuelle et commune.

Attert, le 18 novembre 2020

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

(s) Ch. VANDENDRIESSCHE



(s) J. ARENS